



FONDS AIR BOIS ^{+ EnR}
 JUSQU'À
8000€
 EXCLUSIVEMENT À PASSY !

Interdiction de l'utilisation
 des foyers ouverts depuis
 le 1^{er} janvier 2022

UNIQUE À PASSY !
JUSQU'À
8000€
 POUR
LE FONDS AIR BOIS ^{ENR}

www.ccpmb.fr



Tous les détails sur
www.ville-passy-mont-blanc.fr



AIDE AUX FOYERS MODESTES ⁽²⁾

POUR LES 100 PREMIERS DOSSIERS !

JUSQU'À FIN 2025

8000 € POUR REMPLACER

COMMENT FAIRE ?

Avant de commencer les travaux financés dans le cadre du Fonds Air Bois

1. Avez-vous pensé aux **énergies renouvelables** finançables par le Fonds Air Bois (pompe à chaleur, chauffe-eau solaire thermique, chauffage solaire...)
2. Avez-vous pensé à l'aide pour les foyers modestes ? Réduction de l'avance des frais pour les foyers modestes - <https://www.fonds-air-bois.fr/mes-aides>
1 pers. : 21 805 €/an - 2 pers. : 31 889 €/an - 3 pers. : 38 349 €/an -
4 pers. : 44 802 €/an - 5 pers. : 51 281 €/an - Par pers. supp. : + 6 462
3. **Téléchargez le dossier**, le remplir en ligne sur www.ville-passy-mont-blanc.fr ou www.fonds-air-bois.fr ou le retirer auprès du Service Population de la mairie de Passy ou au Passy Accueil au Plateau d'Assy
4. **Remplir le dossier**. Ne pas oublier de joindre **votre avis d'imposition** car le montant de l'aide de la commune de Passy est calculé en fonction du coefficient familial (revenu d'une personne)
 - De 0 à 800 € par mois : 4000 €
 - De 801 à 1220 € par mois : 3000 €
 - De 1221 à 1600 € par mois : 2000 €
 - De 1600 € et plus par mois : 1000 €
5. À la réception de la notification de **l'avis favorable du SM3A**, engager les travaux

SON ANCIEN CHAUFFAGE AU BOIS

Après les travaux

1. Transmettre la facture « acquittée » au SM3A
2. Paiement de la subvention dans un délai de trois mois

AUTRES DISPOSITIFS

- > « **Fonds air transition fioul** » pour changer votre chaudière au fioul
- > « **Fonds air gaz** » pour l'installation d'une chaudière au gaz et raccordement au gaz de ville
- > « **CaseRenov** » : l'espace d'accueil et de conseils gratuits pour les particuliers, propriétaires bailleurs et copropriétés. **Jusqu'à 100% d'économie grâce au cumul d'aides liées à la rénovation énergétique (MaPrimeRénov', Éco-prêt à taux zéro, CEE)**

www.ccpmb.fr